

# Les **mutuelles** dans les **gendarmeries** du **monde**

**Benoît Habermusch**

*Commandant  
Centre de recherche de l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (CREOGN)  
Docteur en histoire*

Existe-t-il l'équivalent d'une œuvre mutualiste d'un capitaine Paoli dans les gendarmeries étrangères? Les nombreuses informations collectées pour l'exposition « Les gendarmeries du monde »<sup>(1)</sup> et de nouvelles recherches permettent d'entrevoir la grande diversité des mutuelles gendarmiques à travers la planète.

## **Au Cambodge**

Reconstituée à partir de 1993 dans le cadre de l'APRONUC, avec l'aide la gendarmerie française, la Gendarmerie royale khmère ne possède pas de mutuelle, ni de sécurité sociale comme pour

le reste du pays. Il existe des assurances privées inspirées du modèle américain. Jusqu'au début des années 2010, en cas de maladie, de blessures ou de décès (en service ou non), l'aide pour les gendarmes se fait au cas par cas. En 2013, le général d'Armée Sao Sokha, commandant de la GRK, décide d'instaurer un « fond familial de la GRK » à partir d'un prélèvement mensuel sur solde de 5000 Riels (soit 1,25 USD) pour l'ensemble des militaires de la GRK (10 700 personnels).

Ce fonds permet de venir en aide à tous les personnels de la GRK ainsi qu'à leurs familles (soins médicaux lourds, organisation de funérailles...).



<sup>(1)</sup> Organisée au musée de la gendarmerie à Melun d'octobre 2017 à juillet 2018, cette exposition a reçu la visite de plusieurs milliers de visiteurs.

*Caserne de la gendarmerie royale khmère (GRK)  
au Cambodge.  
Droits : Fonds privé, collection Guillerm.*



Patrouille  
pédestre de la  
Guardia Civil  
à Santa Pola  
(Alicante)  
Droits :  
Guardia Civil,  
droits réservés.

Il est également alimenté par des dons et des contributions volontaires pour ceux qui ont de plus gros revenus<sup>(2)</sup>.

## Au Chili

Lorsque le premier corps des carabiniers est créé en 1903, aucun règlement ne prévoit une aide pour protéger le personnel exposé à des risques dans le cadre de son service. Le colonel en retraite Luis C Gonzalez Banados étudie le marché de l'assurance de l'époque pour trouver des solutions. En 1915, il synthétise ses idées dans un ouvrage intitulé *Ideas Generales, Cuadros y Estatutos para el estable-*

*cimiento de la Mutualidad de Carabineros* (idées générales pour la création de la mutuelle des carabiniers) et les présente au directeur de l'époque des carabiniers, le colonel Francisco J Flores Ruiz. Grâce à cette action décisive, La *Mutualidad de carabineros* est fondée en août 1916 à Santiago. Elle comprend à l'origine 1987 adhérents dont 121 officiers. Ses statuts sont officialisés par le décret suprême n° 283 du 21 mars 1918.

Le 23 décembre 1925, le décret-loi n° 807 établit l'assurance-vie obligatoire pour tout le personnel de l'armée, de la marine et des carabiniers. En 1927, la transformation des carabiniers du Chili en un corps unique entraîne l'adoption du décret n° 3650 du 28 mai 1927 qui détermine les relations de la nouvelle institution avec la *Caja de Previsión de Carabineros de Chile*.

Dans les années suivantes plusieurs textes de lois font évoluer la mutualité pour les carabiniers comme la loi n° 4228 du 21 décembre 1927, le décret-loi n° 251 du 20 mai 1931 ou le décret-loi n° 1092 du 7 juillet 1975. Toujours aussi active, la *Mutualidad de carabineros* a désormais plus d'un siècle d'existence.

## En Espagne

L'armée espagnole a pris très tôt des mesures sociales au profit de ses soldats. Sous Alfonse X (1221-1284), une loi établit déjà les *erechas*, une compensation des dommages reçus durant la guerre et les *guisas* établis en fonction des blessures.

L'*Instituto Social de las Fuerzas Armadas* (ISFAS) est une organisation de type sécurité sociale militaire à laquelle sont rattachés d'office tous les militaires espagnols. En 1975, Elle a intégré l'*Asociación Mutua Benéfica del Ejército de*



Plaquette de  
publicité de la  
Mutualidad de  
carabineros.  
Droits : Fonds  
privé, droits  
réservés.

<sup>(2)</sup> Informations recueillies auprès de l'attaché de sécurité intérieure (ASI) de l'ambassade de France au Cambodge.



Tierra (AMBE) et l'*Asociación Mutua Benéfica del Ejército del Aire* (AMBA), les mutuelles de l'armée de terre et de l'air espagnoles<sup>(3)</sup>. Son premier texte de référence est l'ordonnance du 14 janvier 1977.

L'ISFAS offre une protection sociale en matière de soins de santé (incapacité temporaire) et en matière de retraite, de décès par le biais du *Régimen de Clases Pasivas* (régime de classes passives) conformément au décret législatif royal du 30 avril 1987.

L'ISFAS est régie par la loi sur la sécurité sociale des forces armées, approuvée par l'arrêté royal législatif 1/2000, du 9 juin, et par le règlement général à la sécurité sociale des forces armées, approuvées par le décret royal 1726/2007 du 21 décembre publié le 27 décembre 2007. L'ISFAS couvre les droits de 597 28 personnes en 2017.

En plus de cette couverture et des différentes aides apportées par l'ISFAS, il existe un budget d'action sociale géré par la direction de la *Guardia Civil* matérialisé chaque année dans un plan d'aides

<sup>(3)</sup> L'AMBE a été régie par les ordonnances du 28 février 1949 et du 29 décembre 1961. L'AMBA a été régie par le décret n° 1202/1971 du 14 mai 1971.

(études, transport, garde d'enfants,...). Il y a aussi un Patronat des orphelins de la *Guardia Civil* qui a vocation à soutenir les orphelins de l'institution, notamment dans le plan académique avec sa propre école et une résidence dédiée aux étudiants de l'enseignement supérieur, les deux basées à Madrid<sup>(4)</sup>.

### En Italie

C'est en Italie que l'on trouve une initiative contemporaine du capitaine Paoli. Au milieu des années 1880, il existe alors une réelle volonté de fonder une mutuelle pour aider le personnel arrivé à la retraite ou marqué par un accident de la vie<sup>(5)</sup>. Les lois du 15 avril 1885 et du 11 avril 1886 offrent un cadre légal propice à cette éclosion. Le 1<sup>er</sup> mai 1886 est fondée à Milan, l'*Associazione di Mutuo Soccorso fra congedati e pensionati dei Carabinieri* (Association d'entraide des mises à pied et à la retraite Carabinieri). Elle apparaît comme l'élément précurseur du mouvement mutualiste dans les forces de sécurité italienne. Ses objectifs sont consacrés dans l'article 3 de son

<sup>(4)</sup> Lire Fernando Puell de la Villa, *Historia de la Protección Social Militar (1265-1978). De la Ley de Partidas al ISFAS*, Madrid, Instituto Social de las Fuerzas Armadas, 2008.

<sup>(5)</sup> *Storia dell'Associazione Nazionale Carabinieri*, [www.assocarabinieri.it](http://www.assocarabinieri.it)



Photo 4 Italie  
LEGENDE :  
carabinieri  
italiens à Rome.  
Droits :  
Carabinieri  
italiens, droits  
réservés.



La maréchaussée néerlandaise à Amsterdam.  
Droits : Maréchaussée néerlandaise, droits réservés.

statut : « Subventionner des malades, des emplois ou l'emploi pour des chômeurs, des membres d'honneur qui meurent, prendre part à toutes les cérémonies et festivités qui rassemblent les institutions de l'État, restent sans rapport avec aucun parti politique. »

Dès son année de création, l'association adopte son propre insigne et son drapeau. En quelques années, d'autres sections sont créées à Monza, à Gallarate, à Côme, à Varese et à Legnano. En 1905, plusieurs associations sont mises en place dans la Péninsule : *Federazione Nazionale del Carabiniere Reale* ; « *Federazione Nazionale dei Carabiniere Reale in congedo* ; *Associazione Nazionale del Carabiniere Reale in congedo* ; *Cassa di Previdenza fra gli appartenenti all'Arma dei Carabinieri in pensione e in congedo* ; *Associazione Nazionale Ufficiali dell'Arma dei Carabinieri Reali in congedo* ; *Associazione Nazionale Carabinieri*. Afin de mieux coordonner les actions sociales de ces mutuelles, une première conférence nationale a lieu les 21 et 22 novembre 1925 au *Teatro Argentina* à Rome. Les 211 associations d'entraide existantes acceptent de se regrouper dans une fédération nationale qui devient le 25 juin 1926 la *Federazione Nazionale del Carabiniere Reale*. Elle compte alors 17 658

adhérents. Le décret royal n° 461 du 26 février 1928 officialise le statut de la fédération. L'objectif principal est orienté vers les pensions de retraite mais il s'agit aussi de verser des subventions aux héritiers des membres décédés ou pour les membres eux-mêmes victimes de maladie graves ou d'autres accidents de la vie.

En 1932, la fédération comprend 250 associations fédérées et 25 000 membres inscrits. Au milieu des années 1950, l'association devient l'*Associazione Nazionale Carabinieri*. Actuellement, elle comprend environ 1 700 sections et 166 organisations bénévoles regroupant 200 000 membres. Si des aides continuent à être versées pour les malades cette association apolitique souhaite avant tout encourager la cohésion des carabinieri actifs ou non.

De nos jours, en matière de mutuelles, les carabinieri peuvent faire appel à différentes sociétés qui leur proposent des tarifs préférentiels. C'est le cas de *Il Melograno Mutua* (la mutuelle de secours La Grenade). Elle propose aux carabinieri, mais aussi aux policiers et aux pédiatres, un soutien financier pour les examens médicaux, les tests diagnostiques, les analyses cliniques, les admissions à l'hôpital et les interventions chirurgicales, auxquelles les membres doivent périodi-



quement faire face. Elle protège ses membres des risques liés au travail par le biais de la « Protection Professionnelle » qui inclut la protection juridique pour tout événement survenant dans le cadre du service, qu'il soit de nature pénale, civile ou administrative.

### Au Pays-Bas

Dans la maréchaussée néerlandaise, une association de soutien mutuel est créée dès 1902 pour faire face au décès du personnel non-officier. Elle devient « l'Association des membres de la Maréchaussée royale, en dessous du grade d'officier » fondée le 15 avril 1907 sur l'initiative du brigadier CWH Croes et du maréchal des logis GJ Berends. Au sein de l'Association, outre la défense des intérêts au sens large, des fonds sont également mis en place pour soutenir les personnels de la maréchaussée et leur famille se retrouvant en difficulté en raison d'un décès, d'une maladie ou d'un autre accident de la vie. Citons pour exemple le « Fonds pour les sanatoriums » établi en 1913. Les sommes recueillies proviennent des cotisations des membres et de contributions externes de particuliers. Depuis 1959, ces fonds ont été réunis au sein du « Fonds d'aide sociale ». Le lien avec l'association de la Maréchaussée (qui est de nos jours également ouvert aux officiers) est resté.

### Au Maroc

Le Service Social et la Fraternelle de la Gendarmerie Royale sont nés au moment de l'indépendance du pays<sup>(6)</sup>. Pendant plusieurs années, le service social joue un rôle plutôt restreint se limitant à la mise en place d'une coopérative, d'un pressing et l'attribution d'une allocation décès.

Face à une demande sociale de plus en plus grande et à un essor des effectifs de la gendarmerie royale marocaine, le Service Social s'est considérablement étoffé à partir du début des années 1980. Il a pu s'appuyer sur la Fraternelle qui a permis la réalisation de projets d'envergure.

En tant qu'organe central chargé de régler les problèmes sociaux, le Service Social mène plusieurs actions :

- une assistance morale. La « Section Assistance Sociale », créée en 1978, est chargée d'apporter l'aide nécessaire aux militaires en activité, à leurs familles, aux veuves et aux orphelins. Lorsque le décès d'un militaire de l'Arme survient, c'est à cette section qu'incombe de rendre visite à la famille du défunt, déssem-

<sup>(6)</sup> Lire *La revue de la Gendarmerie Royale*, n° 1, avril 2003 et « L'action sociale au bénéfice du personnel de la gendarmerie royale », <http://gendarmerie-royale-maroc.kazeo.com>, publié le 14 septembre 2012.



*Le soutien du service social aux enfants handicapés des gendarmes marocains. Droits : Gendarmerie royale marocaine, droits réservés.*

parée et éprouvée à la suite de sa disparition, pour l'apaiser, la consoler et lui apporter toute l'aide nécessaire en ces malheureuses circonstances. La Section Sociale se charge également d'accomplir les formalités d'enterrement, de transférer la dépouille, d'accorder l'allocation décès et les denrées alimentaires allouées par la Fraternelle ;

- une assistance médicale. Conscient du déséquilibre moral, matériel et familial que peut engendrer la maladie, le service social accorde aux hospitalisés une attention particulière : une antenne sociale est ainsi mise à leur disposition à l'Hôpital Militaire d'Instruction Mohamed V à Rabat. Cette cellule les aide à accomplir les formalités administratives d'admission, de prise en charge et avise leurs unités et leurs familles. Son action se concrétise également par des visites régulières au profit des malades dans le but de s'enquérir de l'évolution de leur état de santé et de répondre éventuellement aux besoins inhérents à l'hospitalisation ;
- une assistance pour les handicapés, notamment au profit des épouses et des enfants des militaires de l'Arme qui reçoivent des dons en nature (fauteuils roulants, béquilles) et des aides pour les démarches (placement ou la scolarisation des enfants atteints de déficience mentale ou physique) ;
- une assistance aux familles. Elle consiste à résoudre, autant que faire se peut, les problèmes d'ordres familial, matériel, administratif et scolaire auxquels sont confrontés les militaires en activité et leurs familles (conflits conjugaux, secours et prêts, acquisition de pièces administratives, scolarisation, etc.) ;
- un système d'assurance. Une souscription à l'assurance « décès et réforme » est proposée à partir de 1983 aux militaires de l'Arme avant d'être généralisée en 1991 à l'ensemble du personnel de la Défense Nationale. En cas d'invalidité permanente partielle (IPP) supérieure à 80 %, le militaire réformé peut prétendre au versement d'un capital. Par ailleurs, un capital-décès, variant entre 75 000,00 Dirahm (Dh) et 1 000 000,00 Dh en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'assuré, est versé aux ayants droit des militaires décédés. En 1993, une nouvelle assurance a été instaurée garantissant l'octroi d'un pécule, allant de 9 000,00 Dh à 120 000,00 Dh, dès la mise à la retraite pour limite d'âge ;
- une mutuelle. La « Section Mutuelle », créée depuis le début des années 1970, a pour mis-

sion d'apporter soutien et assistance aux militaires de l'arme - d'ailleurs tous affiliés à la Mutuelle des Forces armées royales (FAR) et à leurs familles en matière de couverture médicale ;

- les activités parasociales. Le Service Social offre l'occasion aux enfants des militaires de l'Arme de pratiquer le sport équestre et la musique, de participer aux colonies de vacances organisées par la Direction Générale des Services Sociaux (DGSS) des FAR au Maroc et à l'étranger et d'obtenir des bourses auprès des institutions d'enseignement de langues, etc. ;

Le Service Social a aussi financé la réalisation d'infrastructures réservées au personnel de la gendarmerie royale marocaine membre de la Fraternelle :

- deux centres commerciaux construits en 1982 à Rabat et en 1989 à la cité des Oudayas à Témara ;
- des pressings installés à Rabat, Marrakech, Casablanca et Fès ;
- des centres d'odontologies à partir de 1984. On en trouve à Rabat, Casablanca, Marrakech, Agadir et Tanger ;
- un laboratoire de recherches et d'analyses médicales à Rabat (LRAM), depuis 1990. Il assure aux adhérents et leurs ayants droit les prestations prévues par les dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels des laboratoires d'analyses médicales. Ce laboratoire développe, de plus, la recherche scientifique en matière biologique.

## Tunisie

La mutuelle des personnels de la garde nationale et de la protection civile est créée par la loi n° 82-69 du 6 août 1982. Le décret n° 85-848 du 25 juin 1985, fixe son organisation et son fonctionnement. Son siège se situe Route de la Soukra Cité Taïeb Mhiri à El Aouïna.

\*\*\*

À défaut d'être exhaustif, ce panorama synthétique des mutuelles des gendarmeries révèle un champ d'investigation inédit pour l'historien de la gendarmerie. Il convient d'encourager les études comparatives internationales car elles sont de nature à enrichir la connaissance globale des systèmes policiers.